

# Islam de France : Macron obtient une charte

Ce texte, sorte de profession de foi républicaine, est censé engager les fédérations et les imams

Elle s'appelle finalement « charte des principes pour l'islam de France ». Ce texte de huit pages a été présenté lundi 18 janvier à Emmanuel Macron, à l'Élysée, par cinq représentants du Conseil français du culte musulman (CFCM), l'interlocuteur des pouvoirs publics pour cette confession. La veille, les huit fédérations concernées – la Grande Mosquée de La Réunion n'est pas partie prenante du processus – s'étaient arrêtées sur une version commune, après des semaines de négociations marquées par une crise, fin décembre 2020.

Sorte de profession de foi républicaine, ce texte est censé engager non seulement les fédérations signataires, mais aussi les imams qui demanderont la certification du futur Conseil national des imams (CNI), qui doit être prochainement créé par le CFCM.

Depuis les attentats de Conflans-Saint-Honorine (Yvelines) et de Nice, en octobre 2020, le président de la République a exercé une forte pression sur le CFCM pour qu'il organise un encadrement des imams et de leur formation. « Le projet de charte a été élaboré dans le cadre de réunions techniques présidées par le ministre de l'intérieur [Gérald Darmanin] », fait-on savoir à l'Élysée. M. Macron attend main-

tenant que le CNI soit « opérationnel » fin janvier.

Devant ses visiteurs, le chef de l'État s'est félicité de ce que ce document matérialise « un engagement, clair, net et précis envers la République, un acte fondateur pour l'islam de France », a rapporté son entourage. Composé de dix articles, le texte est émaillé de formulations exprimant l'idée que les convictions religieuses « ne sauraient supplanter les principes qui fondent le droit et la Constitution de la République » ni « être invoquées pour se soustraire aux obligations des citoyens ». Les musulmans sont tenus de « respecter la cohésion nationale, l'ordre public et les lois de la République », affirme la charte.

## Un mécanisme de sanction

Concernant la liberté religieuse, les signataires « s'engagent à ne pas criminaliser un renoncement à l'islam, ni à le qualifier d'apostasie ». Ils s'engagent à lutter « contre toute forme d'instrumentalisation de l'islam à des fins politiques », « ce qui est connu sous l'appellation "islam politique" », expression inscrite entre guillemets, tant elle déplaît à certains. La Grande Mosquée de Paris, qui tenait à l'énonciation de ces courants, obtient qu'ils figurent dans une note de bas de page : « Par "is-



Des représentants du CFCM, posent après avoir signé une « charte de principes », le 18 janvier, à l'Élysée.

LUDOVIC MARIN/AFP

lam politique», la présente charte désigne les courants politiques et-ou idéologiques appelés communément salafisme (wahhabisme), le Tabligh, ainsi que ceux liés à la pensée des Frères musulmans et des courants nationalistes qui s'y rattachent.

Le document rejette « toute discrimination fondée sur la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance ethnique » et dénonce « les actes antimusulmans, les actes antisémites, l'homophobie et la misogynie ». Ses signataires disent écarter « toute ingérence de l'étranger dans la gestion de leurs mosquées ». Au sujet de la « haine antimusulmane », le texte affirme que « les dénonciations d'un prétendu racisme d'État, comme toutes les postures victimaire, relèvent de la diffamation ».

Un mécanisme de sanction conclut la charte, pouvant aboutir à l'exclusion d'un signataire

qui l'aurait enfreinte. Encore faut-il, pour le mettre en route, qu'au moins deux fédérations s'accordent pour ouvrir une enquête et, pour sanctionner, que l'infraction soit reconnue par au moins deux tiers des fédérations, ce qui n'est pas rien.

## Question de représentativité

Mais l'accord sur cette charte est-il si abouti que semble le croire l'exécutif ? Selon son entourage, Emmanuel Macron a donné « quinze jours » aux trois fédérations absentes de la rencontre à l'Élysée pour parapher le document, déjà signé par les deux fédérations liées au Maroc (Union des mosquées de France et Rassemblement des musulmans de France), par la Grande Mosquée de Paris, liée à l'Algérie, par la Fédération française des associations islamiques d'Afrique, des Comores et des Antilles (FFAIAA)

« Il y a des nuances à apporter, sur lesquelles on doit se mettre d'accord »

FATIH SARIKIR  
secrétaire général du Milli Görüs France

et par Musulmans de France, issue de la mouvance des Frères musulmans.

Les deux fédérations de l'islam turc (CCMTF et Milli Görüs) et Foi et pratique (proche du mouvement piétiste conservateur Tabligh) ont demandé du temps.

« Mohammed Moussaoui [le président du CFCM] a été très clair : il y a un accord unanime sur

le contenu de cette charte », affirme-t-on à l'Élysée. « Il y a des nuances à apporter, sur lesquelles on doit se mettre d'accord, rectifie Fatih Sarikir, secrétaire général du Milli Görüs France, interrogé par Le Monde. C'est un projet vivant, qui va évoluer avec la consultation du terrain. Il est évident que les retours seront pris en compte. Le texte n'est pas définitif ».

Pour mesurer l'impact de cette charte et la place que pourrait tenir le futur CNI, encore faut-il prendre en compte la représentativité fragile du CFCM.

## « On n'a même pas été informés »

En 2019, seules 400 mosquées sur 2 500 lieux de culte ont participé aux élections de ses membres. Moins de mille sont affiliées à ses fédérations. Les autres se sentiront-elles concernées par ce document ?

« On n'a même pas été informés, il y a les musulmans d'en haut et les musulmans d'en bas », grince par exemple Kamel Kabtane, le recteur de la Grande Mosquée de Lyon, qui aurait préféré « un débat à tous les niveaux ». De quoi alimenter l'image d'un CFCM plus préoccupé de ses relations avec le pouvoir qu'avec le terrain.

L'implication explicite de l'État dans cette charte peut aussi conforter le sentiment, répandu, d'être traité différemment des autres cultes. « Le CFCM est dans la position des bourgeois de Calais, sortis une corde autour du cou pour se faire pendre, déclare Kamel Kabtane. C'est comme ça que les musulmans voient aujourd'hui le CFCM. » ■

CÉCILE CHAMBRAUD

## Blanquer maintient sa position sur l'instruction à domicile

« L'ENFANT N'APPARTIENT à personne, et c'est son intérêt qui doit primer », a martelé Jean-Michel Blanquer, le 18 janvier, alors que s'ouvrait l'examen du projet de loi « confortant le respect des principes de la République » devant une commission spéciale de 70 députés. Défendant un texte « équilibré » sur le volet scolaire de la lutte contre les séparatismes, le ministre de l'éducation nationale n'a pas ouvert la voie à une remise en cause des nouvelles modalités – très contestées – de l'école à domicile, pour laquelle les parents devront désormais obtenir une autorisation.

Dans le but affiché de lutter contre la déscolarisation des enfants pour motifs

religieux, le texte prévoit en effet un changement de paradigme qui, pour ses détracteurs, remet en cause la « liberté d'enseignement » garantie par la loi sur l'instruction obligatoire de 1882. Alors qu'une simple déclaration suffisait pour instruire son enfant à domicile, les parents devront désormais justifier leur décision ou présenter un « projet pédagogique » qui sera validé par l'institution.

## La majorité divisée

L'instruction à domicile quitterait donc le régime déclaratif pour entrer dans un régime dérogatoire : une idée qui divise jusque dans la majorité. Pas moins de huit amendements de suppression ont

ainsi été déposés contre l'article 21 sur l'instruction en famille, dont plusieurs par des députés Les Républicains, centristes et UDI, mais aussi par des membres du groupe LRM.

Entre autres parlementaires opposés à cette disposition, Jean-Christophe Lagarde, député UDI de Seine-Saint-Denis, a reproché à cet article de « manquer sa cible », la lutte contre le fondamentalisme religieux. « L'Instruction en famille (IEF) est marginale dans cette affaire », a-t-il assuré, enjoignant au gouvernement de « s'intéresser aux écoles hors contrat, qui concernent plus de monde ».

« Cette disposition est une étape importante dans la définition du cadre de la li-

berté d'enseignement », a défendu Jean-Michel Blanquer en réponse aux députés, ajoutant que « toutes les libertés ont besoin d'être définies, et les définir mieux contribue à les renforcer ». Le ministre de l'éducation nationale s'est efforcé de déminer le terrain sur ce sujet sensible – plusieurs centaines d'amendements sont enregistrés pour les articles concernant l'école – en assurant que le gouvernement était « prêt à évoluer... Tout en mettant en garde contre la tentation de « dénaturer » le projet défendu par le président Macron, qui avait annoncé la fin de l'instruction à domicile lors de son discours des Mureaux, le 2 octobre 2020. ■

VIOLAINE MORIN

## A Montpellier, le texte du maire sur la laïcité divise les associations

Environ la moitié des organisations qui reçoivent des subventions ont refusé de signer la charte, initiative inédite de la part d'une mairie

MONTPELLIER - correspondante

En septembre, le maire de Montpellier, Michaël Delafosse, décidait de faire signer à toutes les associations de la ville qui reçoivent des subventions – sportives, humanitaires, de loisir ou culturelles – une charte sur la laïcité. L'édile socialiste a décidé de faire de ce thème l'un de ses chevaux de bataille politiques.

Cette initiative, en réalité, n'est ni plus ni moins qu'une reprise de ce que fait la préfecture de l'Hérault pour toute association demandant des subventions de l'État et elle a été reprise depuis par le département et la Région. Le maire l'a adaptée pour les quelque 750 associations qui souhaitent toucher des subventions, mais la ville est la première en France à faire signer une telle charte. Si celle de la préfecture

n'avait pas soulevé de remarques particulières, celle du maire a rapidement fait grincer des dents.

Le résultat est tombé ces jours-ci, puisque les associations avaient jusqu'au 12 janvier pour y souscrire : 400 ont signé, ce qui veut dire que 350 ne l'ont pas fait. Certaines, en outre, n'ont signé que pour ne pas se voir retirer leurs subventions. Cela signifie sans doute qu'une association sur deux au moins n'a pas approuvé la démarche. La Ligue des droits de l'homme en fait partie. Elle avait écrit au maire et à ses services pour connaître les conséquences d'un éventuel refus. Sans réponse, ses représentants se sont abstenus. Pour l'instant, la mairie n'a pas clairement fait savoir si les non-signataires vont être privés de subventions.

Pour le maire, il s'agissait d'encadrer et de rassurer, pour bien

affirmer qu'une subvention n'est pas accordée à des associations « communautaristes ». Mais plusieurs associations ont vu derrière le respect de la neutralité religieuse « un texte inutile », voire un texte qui stigmatise musulmans et classes populaires. Ils reprochent en outre au maire d'avoir pris cette décision sans que le sujet n'ait été débattu en conseil municipal.

## « Deux poids, deux mesures »

La Libre pensée, opposée à la charte, cite l'Association Saint-Roch, qui organise tous les 15 août la fête en l'honneur du saint patron de la ville, pour dire que cette histoire de charte, c'est du « deux poids, deux mesures », et que cette association est le plus bel exemple d'un mélange ambigu de culturel et de cultuel. La présidente de l'Association Saint-

Roch, Anne-Marie Conte-Privat, s'en défend : « La fête de la Saint-Roch existe depuis le XV<sup>e</sup> siècle ! C'est l'équivalent de la fête de la Saint-Louis à Sète [Hérault] ou à Aigues-Mortes [Gard]. C'est une manifestation festive, culturelle. Oui, il y a un défilé avec la statue, mais c'est un événement parmi d'autres de cette fête. J'ai d'ailleurs téléphoné à la mairie pour dire que je veux signer la charte. Je suis la première à défendre la laïcité. » « Saint Roch est un élément culturel de Montpellier. L'association raconte l'histoire d'un personnage célèbre de la ville. La gare porte son nom. On est dans le champ historique », appuie M. Delafosse.

Le maire a pris, depuis son élection, plusieurs mesures montrant sa fermeté sur le sujet, dans un contexte national marqué par l'assassinat de Samuel Paty, le

procès des attentats de janvier 2015 ou le projet de loi sur le « séparatisme ».

« J'ai fait campagne sur les questions de laïcité. Quand les communistes m'ont proposé une candidature portant le voile, j'ai refusé, car je ne voulais pas de signe religieux de la part de quelqu'un qui demande un mandat électif dans mon équipe. C'était un indicateur de non-respect de la laïcité. Je ne fais que poursuivre ce que j'ai annoncé », assure M. Delafosse.

En novembre, il s'est opposé à la vente, pour un euro symbolique, de la plus grande mosquée de la ville au ministère des cultes du royaume du Maroc. « Cette mosquée a été financée par les fidèles, explique-t-il, et j'apprends qu'une puissance étrangère aurait pu s'ingérer dans la vie culturelle de la République. C'est contraire à la loi de 1905 et c'est

une affaire de principe. » La municipalité a donc exercé son droit de préemption.

En décembre 2020, le maire a fermé une salle municipale utilisée par des évangéliques dans un but cultuel. « C'était une salle ouverte à une association depuis 2005, mais elle l'utilisait dans un but cultuel et pas associatif. Nous avons donc stoppé cette mise à disposition. En France, le culte doit se financer par les fidèles et pas par l'entremise de lieux publics, explique le maire. Nous avons agi de la même manière, quelques semaines plus tôt, avec une salle devenue une salle de prière pour les musulmans. » Toutes ces actions ont été menées dans le cadre des lois existantes. Cela donne un argument aux associations opposées à la charte : à quoi bon un texte de plus ? ■

ANNE DEVALLEY